



Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme	Le Maire, Christian CHIAPPELLA, 29/06/2015
PLU arrêté le,	PLU approuvé le,

Alpicité
Ingénierie, Projets,
Aménagement

SARL Alpicité - 14 rue Collé - 05200 EMBRUN
Tel : 04 92 46 51 80 / Fax : 04 92 46 51 80
Mail : contact@alpicite.fr / Web : www.alpicite.fr

Contacts : Nicolas BREUILLOT / Rodolphe BOY

ZONES DU PLU

- UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien à forte densité
- UB : Zone urbaine d'extension récente
- UBg : Zone urbaine d'extension récente préservant la hauteur du lotissement
- UBh : Zone urbaine d'extension récente où la hauteur est limitée
- 1AU : Zone d'urbanisation future soumise à OAP
- A : Zone agricole
- As : Zone agricole inconstructible sauf exceptions
- Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées de Chante Oiseau
- N : Zone naturelle

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- ★ C1 : Bâtiment pouvant changer de destination (Art L151-11 du CU)
- B1 : Monument / Immeuble bâti à protéger (Art L151-19 du CU)
- Ilot patrimonial à protéger (Art. L151-19 du CU)
- Zone humide à protéger (Art L151-23 du CU)
- Continuité écologique à préserver (Art L151-23 du CU)
- Périmètre de protection des captages (Art R151-34 du CU)
- Parcs et jardins à préserver en raison de leur intérêt paysager (Art L151-19 du CU)
- Cône de vue paysager à protéger (Art. L151-19 du CU)
- Périmètre d'application d'OAP
- ER1 : Emplacement réservé
- Aléa minier moyen : zone inconstructible

AUTRE :

- Parcelle cadastrale
- Bâti cadastré

